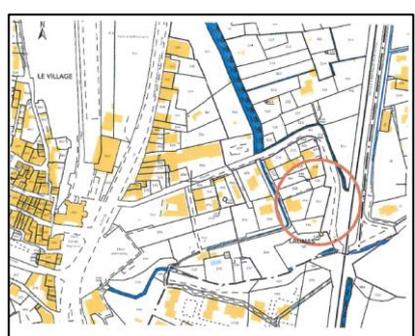
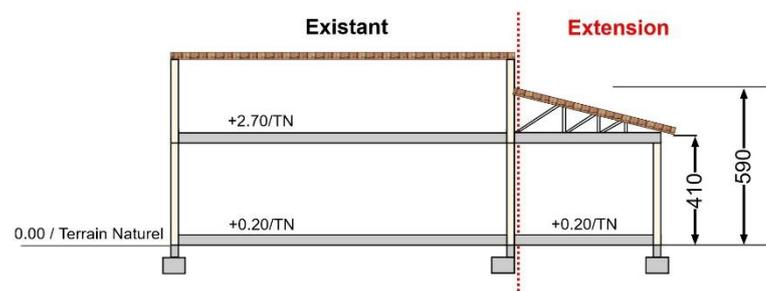


Déclaration préalable pour une Extension

Extension de moins de 40 m² en zone urbaine (U) du PLU,
ou de moins de 20 m² dans les autres zones du PLU.

Attention : Si l'extension envisagée est supérieure à 20 m² et porte la surface totale de l'ensemble (extension + existant) à plus de 150 m², la Loi sur l'architecture s'applique : un dossier de permis de construire devra être établi par un architecte.
En cas de doute veuillez contacter le service ADS

- **Dépôt de la demande :**
 - Dépôt en ligne : sur <https://dlva-paa.geosphere.fr/portailccs-paa>
 - Dépôt papier : à déposer à la mairie ou par courrier : Hôtel de Ville, 1 rue Victorin Maurel, 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban en 1 exemplaire.
- **Délai d'instruction du dossier complet :** 1 mois + 1 mois supplémentaire en secteur ABF
- **Constitution du dossier :**

PIECES DU DOSSIER	
1- FORMULAIRE	
Dépôt en ligne	
Les informations sont à remplir directement sur le téléservice lors du dépôt en ligne : https://dlva-paa.geosphere.fr/portailccs-paa Les éléments à renseigner sont les mêmes que dans la version papier du formulaire CERFA.	
Dépôt papier	
Le formulaire est à télécharger sur http://www.service-public.fr CERFA N° 16702* (pour maison individuelle) sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028 <i>Rubriques à renseigner :</i> Rubriques 1, 2 et 3 – identité et coordonnées du déclarant téléphone et mail conseillés , terrain, Rubrique 4.1 - indiquer la description du projet (extension) Rubrique 4.2 – surface des constructions existantes et la surface créée par l'extension Rubrique 8 – dater et signer	
2- PIECES A FOURNIR - Les plan transmis doivent être en format PDF pour les dépôts en ligne.	
<p>PLAN DE SITUATION (DP1)</p> <p>Fournir un plan de situation permettant de localiser votre terrain à l'intérieur de la commune. Vous pouvez réaliser le plan de situation sur le site internet www.cadastre.gouv.fr Il vous suffit de rentrer l'adresse de votre terrain et d'imprimer ce plan à une échelle de 1/2500^{ième}.</p>	 <p style="text-align: right;">Voir notice d'aide : réaliser un plan de situation</p>
<p>PLAN EN COUPE (DP3)</p> <p>Le plan en coupe doit faire apparaître : - le profil du terrain <u>avant et après</u> les travaux - l'implantation de la ou des constructions par rapport au profil du terrain.</p>	 <p style="text-align: center;">1 m. 1/100 ème.</p>

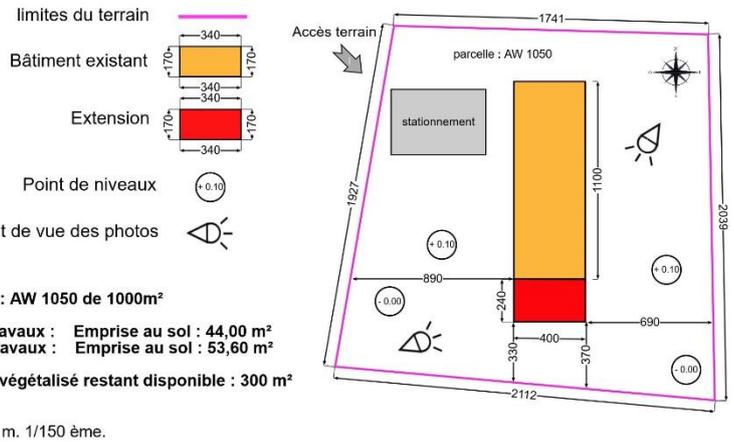
PLAN DE MASSE (DP2)

Sur un fond cadastral www.cadastre.gouv.fr, indiquer sur le plan à l'échelle, l'emplacement exact de l'extension. Les dimensions doivent être impérativement indiquées ainsi que les distances de l'extension aux limites de propriété.

Indiquer également sur le plan de masse, les limites du terrain, l'orientation, l'échelle, les accès, etc ...

L'emprise au sol des bâtiments existants avant travaux et après projet avec l'espace végétalisé restant disponible sur la parcelle.

Voir notice d'aide : réaliser un plan de masse



LE PROJET (DP4, DP11)

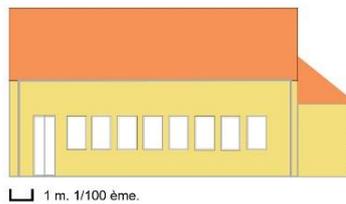
Fournir des éléments permettant une bonne compréhension du projet :

- Uniquement des élévations impactées par l'extension, plans côtés des façades et de la toiture sous forme de dessins ou de plans.

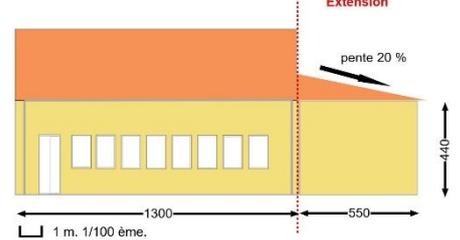
- un descriptif indiquant les matériaux et teintes

Exemple d'une façade, à reproduire pour chaque façade :

Existant



Avec extension



L'INSERTION (DP6)

Photomontage à partir de la photo de l'existant permettant d'appréhender le projet dans son environnement.

Avant



Après



PHOTO(S) DE L'EXISTANT (DP7 et DP8)

Vue élargie du garage et de la maison prise à partir de la rue (domaine public).

DP7 - vue de près



DP8 - vue de loin



Le Service ADS est à votre disposition en amont du dépôt de la déclaration préalable afin de vérifier la faisabilité règlementaire et/ou architecturale de votre projet.

Accueil du public en mairie de Château-Arnoux-Saint-Auban aux horaires indiqués sur le site de la mairie

<https://chateau-arnoux-saint-auban.fr/presentation/>

Contact du service : Tel : 04 86 89 10 14

Courriel : adscasa@mairie-casa04.fr

Mise à jour : janvier 2025